



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 36

## **Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
Madame Pauline Marois  
Ministre de la Santé et des Services sociaux**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1999**

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce projet de loi attribue à la Régie de l'assurance-maladie du Québec la fonction d'assumer la gestion de données en matière de santé et de services sociaux que lui confie le ministre de la Santé et des Services sociaux, une régie régionale, un établissement, un directeur de la santé publique ou un conseil régional.*

## Projet de loi n° 36

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 de la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5), modifié par l'article 2 du chapitre 94 des lois de 1997, est de nouveau modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

«La Régie a aussi pour fonction d'assumer la gestion de données en matière de santé et de services sociaux que lui confie, par entente soumise à l'application de l'article 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le ministre de la Santé et des Services sociaux, une régie régionale instituée par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), un établissement au sens de cette loi, un directeur de la santé publique ou le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).